

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise sur le chemin Ville-Marie (lot 2 359 496) secteur Pintendre

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 26 août 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme la largeur minimale d'un terrain non desservi à 46,45 mètres au lieu de 50 mètres pour la construction d'une future habitation unifamiliale isolée tel que prescrit par l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.
-

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **11 août 2020 au 25 août 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 11 août 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

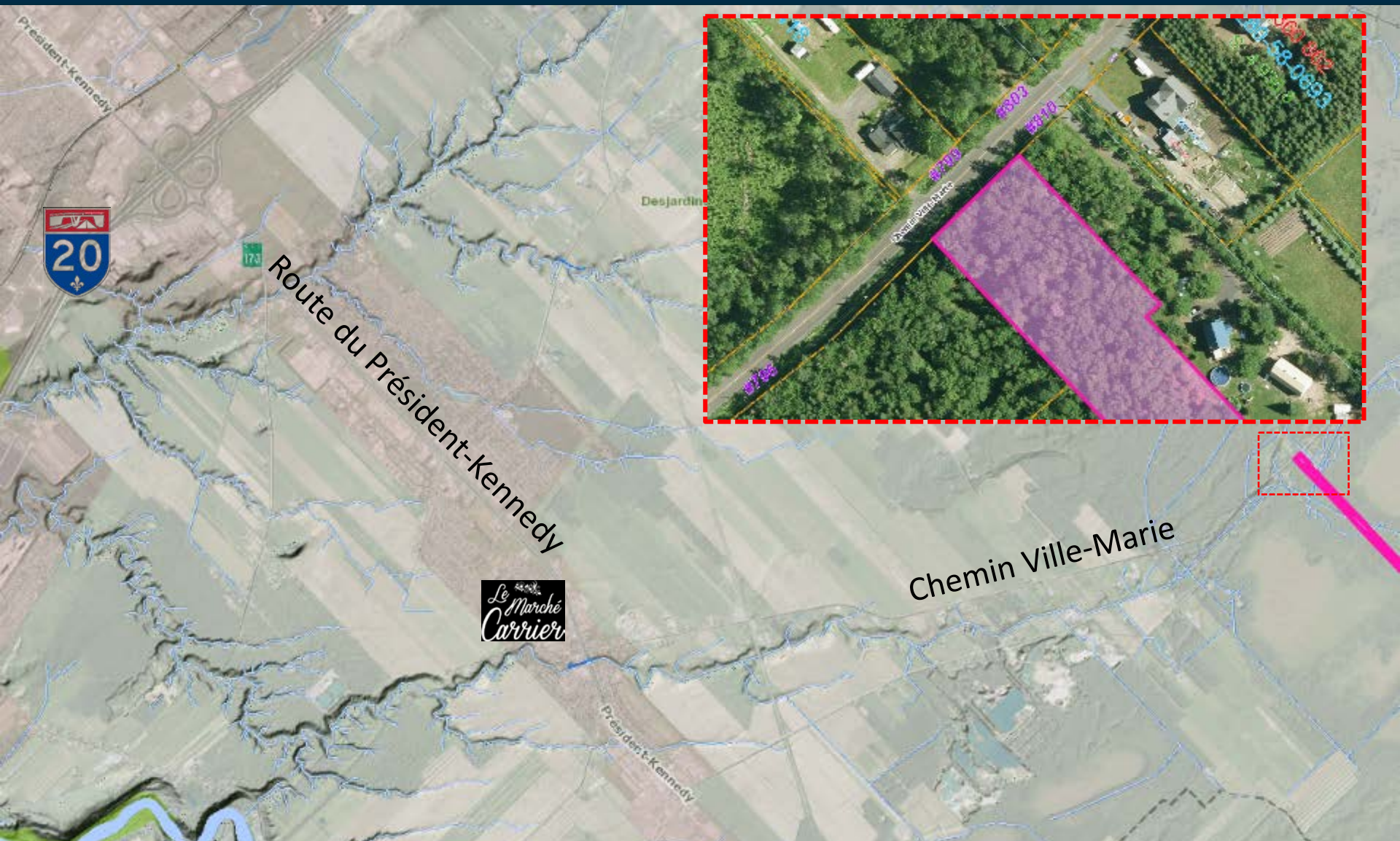


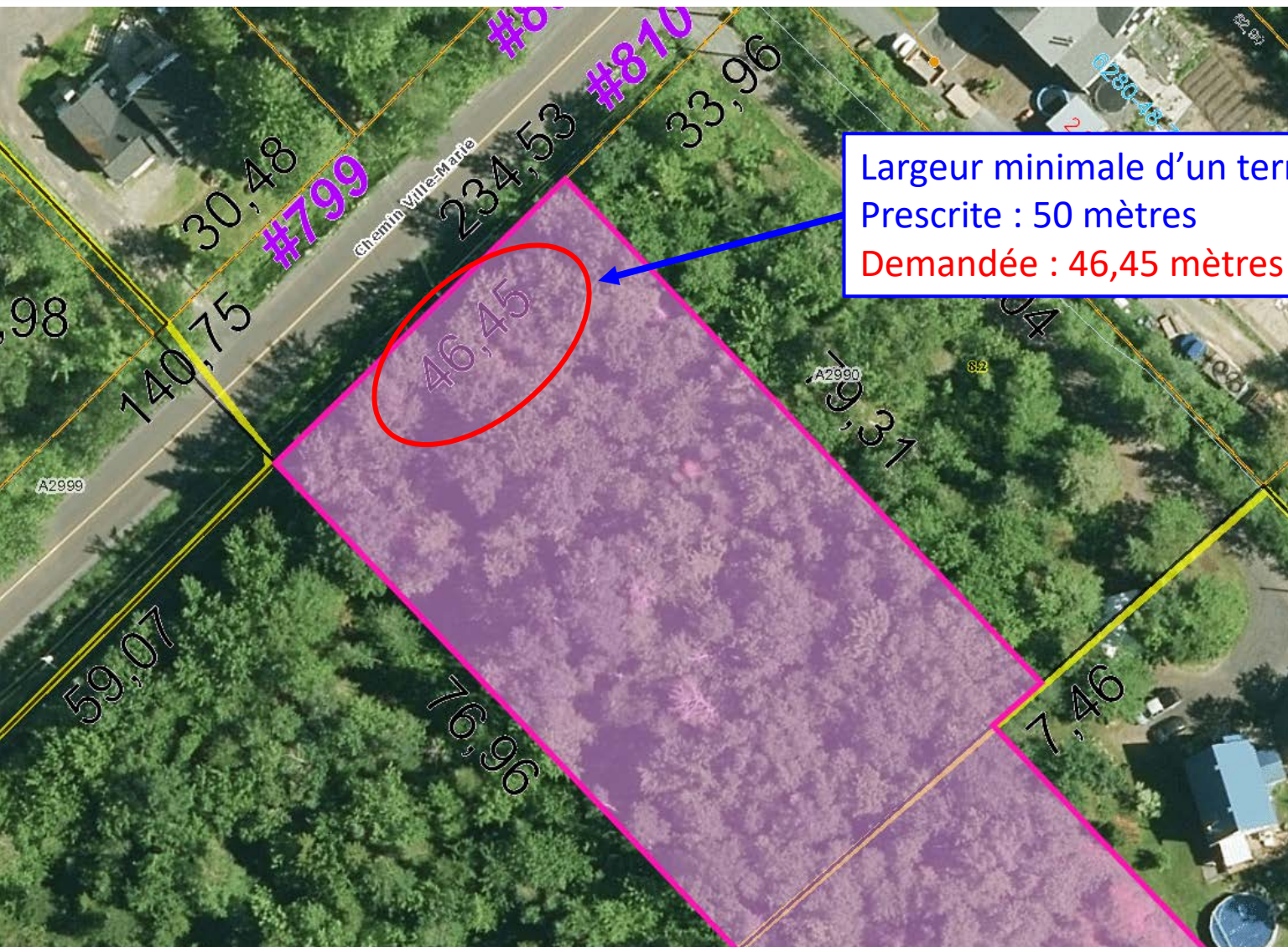
Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Largeur minimale de terrain <i>(mesurée à la ligne avant)</i> pour un terrain non desservi	50 mètres	46,45 mètres	3,55 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Largeur minimale d'un terrain non desservi
Prescrite : 50 mètres
Demandée : 46,45 mètres

